



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2020-126

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87**

87-2020-12-01-018 - Arrêté CD IBODE 2020 (2 pages)	Page 3
87-2020-12-01-020 - Arrêté CD IFA S2 2020 (2 pages)	Page 6
87-2020-12-01-019 - Arrêté CT IBODE 2020 (2 pages)	Page 9

## **Direction Départementale des Territoires 87**

87-2020-11-27-005 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 22 février 2018 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vienne (4 pages)	Page 12
87-2020-11-25-001 - Arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-052 portant renouvellement de la Composition Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Creuse (4 pages)	Page 17

## **Préfecture de la Haute-Vienne**

87-2020-11-30-003 - Arrêté agréant un centre de formation habilité à dispenser la formation continue, initiale et à la mobilité des conducteurs de taxi. (1 page)	Page 22
87-2020-12-02-001 - arrêté composition commission locale bien UNESCO collégiale Saint-Léonard-de-Noblat Chemins Saint-Jacques-de Compostelle (2 pages)	Page 24
87-2020-11-30-004 - arrêté délégation signature Monsieur Marc Daniel directeur régional des affaires culturelles par intérim (4 pages)	Page 27

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2020-12-01-018

## Arrêté CD IBODE 2020

*Arrêté de composition du conseil de discipline de l'école IBODE CHU Limoges année scolaire  
2020-2021*

Arrêté n° DD87-2020-94 du 1<sup>er</sup> décembre 2020

fixant la composition du conseil de discipline de l'école  
d'infirmiers de bloc opératoire de Limoges  
- année scolaire 2020-2021 -

Le directeur général  
de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 8 octobre 2020 ;

VU l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire

VU l'arrêté DD87 n°2020-30 du 18 mai 2020 fixant la composition du conseil de discipline de l'école d'infirmiers de bloc opératoire de Limoges ;

VU la demande de monsieur le directeur de l'école d'infirmiers de bloc opératoire de Limoges en date du 30 novembre 2020 ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté DD87 n°2020-30 du 18 mai 2020 est abrogé.

**Article 2 :** Sont nommés membres du Conseil de discipline de l'école d'infirmiers de bloc opératoire de Limoges :

**Président :**

- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant

**Représentant de l'organisme gestionnaire :**

- Monsieur Quentin MOURONVAL, directeur adjoint des relations humaines du CHU de Limoges, représentant Monsieur le Directeur Général du CHU Limoges

**Représentants des enseignants :**

- Monsieur le docteur Fabien FREDON, chirurgien, Chirurgie digestive générale et endocrinienne au CHU, enseignant à l'école
- Madame Cécile MOUNIER, cadre de santé IBODE, bloc opératoire du CHU de Limoges, accueillant des élèves en stage
- Madame Isabelle AUPETIT, cadre de santé IBODE, CHU de Limoges, formatrice à l'école,

**Représentants des étudiants promotion 2019-2021 :**

- Madame Pauline BROSSARD, titulaire
- Madame Alienor MEBAZAA-NENERT, suppléante

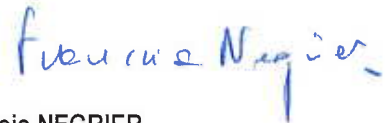
**Article 3 :** La durée du mandat des membres du conseil de discipline est de un an.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
- D'un recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Le directeur de la délégation départementale  
de la Haute-Vienne,**



**François NEGRIER**

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2020-12-01-020

Arrêté CD IFA S2 2020

*Arrêté de composition du conseil de discipline de l'IFA session 2 - 2020*

Arrêté n° DD87-2020-95 du 1<sup>er</sup> décembre 2020  
portant composition du conseil de discipline de l'institut de  
formation des Ambulanciers du CHU de Limoges  
- Année 2020 semestre 2 -

Le directeur général  
de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 7 octobre 2020, portant nomination de monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 8 octobre 2020 ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

VU la demande du 13 novembre 2020 du directeur de l'institut de formation des ambulanciers du CHU de Limoges ;

**ARRETE**

**Article 1er** : sont nommés comme membres du conseil de discipline :

**Le président** : le directeur de l'agence régionale de santé, ou son représentant,

**Le directeur de l'institut de formation des ambulanciers** :  
Monsieur Laurent ROUFFIGNAT, directeur des soins

**Un représentant de l'organisme gestionnaire :**

Monsieur Quentin MOURONVAL, directeur adjoint des relations humaines, titulaire  
Madame Laëtizia JEHANNO, directrice des relations humaines, suppléante

**Un enseignant permanent de l'IFA :**

Monsieur Christophe BETHOULE, ambulancier,

**Un chef d'entreprise de transports sanitaires ou le conseiller scientifique :**

Monsieur David ARGENTIN, Ambulances Argentin à Isle, chef d'entreprise de transports sanitaires,  
Docteur Pierre-Bernard PETITCOLIN, médecin anesthésiste réanimateur, CHU, médecin conseiller  
scientifique de l'IFA

**Représentant des élèves élu :**

Monsieur Antoine PREVOTEAU, titulaire

**Article 2 :** La durée du mandat des membres du conseil technique est de un an.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant monsieur le ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Le directeur de la délégation départementale de la  
Haute-Vienne,



François NEGRIER



ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2020-12-01-019

Arrêté CT IBODE 2020

*Arrêté de composition du conseil technique de l'école IBODE CHU Limoges- année 2020-2021*

Arrêté n° DD87-2020-93 du 1<sup>er</sup> décembre 2020

fixant la composition du conseil technique de l'école  
d'infirmiers de bloc opératoire de Limoges  
année scolaire 2020-2021

Le directeur général  
de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 7 octobre 2020, portant nomination de monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 8 octobre 2020 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire;

VU l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté DD87/2019-87 du 5 novembre 2019 ;

VU la demande du 30 novembre 2020 de monsieur le directeur de l'école d'infirmiers de bloc opératoire de Limoges

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté DD87/2019/87 du 5 novembre 2019 est abrogé.

**Article 2** : sont nommés membres du conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire de Limoges :

**Président :**

- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant

**Membres de droit :**

- Madame le Professeur Muriel MATHONNET, conseiller scientifique, chirurgien, CHU Limoges
- Monsieur Laurent ROUFFIGNAT, directeur des soins, directeur de l'école d'infirmiers de bloc opératoire

**Représentant de l'organisme gestionnaire :**

- Monsieur Quentin MOURONVAL, directeur adjoint des relations humaines du CHU de Limoges, représentant Monsieur le Directeur Général, titulaire
- Madame Laëtitia JEHANNO, directrice des relations humaines du CHU de Limoges, représentant Monsieur le Directeur Général, suppléante
- Monsieur Laurent ROUFFIGNAT, directeur des soins, coordinateur général des soins ou son représentant

**Représentants des enseignants :**

- Monsieur le Docteur Fabien FREDON, chirurgien, CHU de Limoges, enseignant à l'école, titulaire
- Madame Cécile MOUNIER, cadre de santé, IBODE, CHU de Limoges, accueillant des élèves en stage, titulaire
- Madame Isabelle AUPETIT, cadre de santé, IBODE, CHU Limoges, formatrice à l'école, titulaire
  
- Monsieur le Docteur Stéphane BOUVIER, chirurgien, CHU de Limoges, enseignant à l'école, suppléant
- Madame Laurence BERTHY, cadre de santé, IBODE, CHU de Limoges, accueillant des élèves en stage, suppléante

**Représentants des étudiants :**

- Madame Pauline BROSSARD, titulaire
- Madame Alienor MEBAZAA-NENERT, titulaire
- Madame Sandrine CHAUVEAU, suppléante
- Madame Marie-Hélène ROBY, suppléante

**La conseillère pédagogique régionale, ou son représentant**

**Personne qualifiée invitée permanente :**

- Monsieur Guy QUADRIO, chargé de mission, direction des formations sanitaires et sociales, conseil régional Nouvelle-Aquitaine

**Article 3 :** La durée du mandat des membres du conseil technique est de quatre années à l'exception des représentants des étudiants qui sont élus pour une durée de un an.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant monsieur le ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Le directeur de la délégation départementale  
de la Haute-Vienne,**

  
François NEGRIER

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-11-27-005

Arrêté modificatif à l'arrêté du 22 février 2018 portant  
renouvellement de la composition de la Commission  
Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion  
des Eaux du bassin de la Vienne



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale des  
Territoires**

## **ARRÊTÉ MODIFICATIF À L'ARRÊTÉ DU 22 FÉVRIER 2018 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA VIENNE**

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 ainsi que R.212-29 à R.212-34 ;

Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le SDAGE Loire-Bretagne approuvé en 2015 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 juin 1995 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2018 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Vienne dans sa séance du 3 mai 2018, relatif à leur représentation à la commission locale de l'eau ;

Vu les courriers des parcs naturels régionaux de Millevaches et Périgord-Limousin relatifs à leur représentation à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Vu les courriers des associations des maires de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, de la Vienne et de la Haute-Vienne relatifs à leur représentation à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Vu la création de l'Office français de la biodiversité le 1er janvier 2020 (fusion de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office français de la chasse et de la faune sauvage) ;

Considérant les modifications intervenues dans les désignations des représentants des conseils municipaux à la suite des élections municipales de 2020 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Charente, M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, M. le secrétaire général de la préfecture d'Indre et Loire, M. le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Le Pastel  
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217  
87032 Limoges cedex 1  
ddt@haute-vienne.gouv.fr

## ARRÊTE

Article 1: L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne du 22 février 2018 est modifié comme suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux concernés :

Conseil régional du Centre-Val de Loire	Mme Annick GOMBERT	Conseillère régionale
Conseil régional Nouvelle Aquitaine	Mme Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES	Conseillère régionale
	M. Guy MOREAU	Conseiller régional
Conseil départemental de la Charente	Mme Jeanine DUREPAIRE	Conseillère départementale
Conseil départemental de la Corrèze	Mme Hélène ROME	Vice-présidente du conseil départemental
Conseil départemental de la Creuse	M. Thierry GAILLARD	Vice-président du conseil départemental
Conseil départemental d'Indre et Loire	M. Fabrice BOIGARD	Vice-président du conseil départemental
Conseil départemental de la Vienne	M. François BOCK	Conseiller départemental
	M. Jean-Louis LEDEUX	Conseiller départemental
Conseil départemental de la Haute-Vienne	M. Philippe BARRY	Conseiller départemental
	M. Rémy VIROULAUD	Conseiller départemental
Parc Naturel Régional de Mille vaches	M. Bernard POUYAUD	
Parc Naturel Régional Périgord-Limousin	M. Laurent MENUT	
Établissement Public territorial du bassin de la Vienne	M. Jérôme ORVAIN	Président de l'Eptb Vienne

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de :

Charente	M. Benoît SAVY	Maire de Montrollet
Corrèze	Mme Catherine HORNEBECK	Conseillère municipale de Millevaches
Creuse	M. Joël LAINE	Conseiller communal de Creuse-Sud-Ouest
	M. Laurent LHERITIER	Vice-président de Creuse Grand Sud

Vienne	Mme Dany COINEAU	Maire de Mignaloux-Beauvoir
	M. Jacques SABOURIN	Adjoint de la mairie des Ormes
	Mme Evelyne AZIHARI	Adjointe à la mairie de Châtelleraut
	Mme Claudie BAUVAIS	Maire de Valdivienne
	M. René DEBIAIS	Adjoint à la mairie d'Availles-Limouzine
Haute-Vienne	M. Christian VIGNERIE	Représentant du syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne, maire de Cognac-la-Forêt
	M. Jean DUCHAMBON	Maire de Saint-Victurnien
	Mme Estelle DELMOND	Adjointe au maire de Saint-Léonard-de-Noblat
	M. Pascal THEILLET	Conseiller communautaire délégué à la communauté urbaine Limoges Métropole
	M. Philippe BARRY	Maire de Saint-Priest-sous-Aixe
	M. Richard SIMMONEAU	Maire d'Oradour-sur-Vayres
	M. Maurice LEBOUTET	Maire de Bosmie-l'Aiguille

## 2 – Collège des usagers

M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le président de la chambre régionale d'agriculture Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le président de la chambre départementale d'agriculture de la Vienne ou son représentant,

M. le président de l'association départementale des irrigants de la Vienne ou son représentant,

M. le président de l'union régionale pour la valorisation des étangs du Limousin ou son représentant,

M. le président du CIVAM du Châtelleraudais (Centres d'Initiatives et de Valorisation de l'Agriculture et du Milieu rural) ou son représentant,

M. le président du syndicat départemental de la propriété rurale de Haute-Vienne ou son représentant,

M. le président du syndicat des forestiers privés du Limousin ou son représentant,

M. le président d'Hydro BV – syndicat des hydroélectriciens du bassin Vienne Gartempe Creuse ou son représentant,

M. le directeur d'Électricité de France, EDF unité de production Centre ou son représentant,

M. le président de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Vienne ou son représentant,

M. le président de l'association Vienne nature ou son représentant,

M. le président de Limousin nature environnement ou son représentant,

M. le directeur du comité régional du tourisme Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le directeur du comité régional de canoë kayak de Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

Mme la présidente de l'union fédérale des consommateurs, UFC que choisir, de la Vienne.

### 3 – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

M. le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant,

M. le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le préfet de la Charente ou son représentant,

M. le préfet de la Haute-Vienne ou son représentant,

M. le préfet de la Vienne ou son représentant,

M. le préfet de la Corrèze ou son représentant,

M. le préfet de la Creuse ou son représentant,

M. le directeur départemental des territoires (DDT) de la Vienne ou son représentant,

M. le directeur départemental des territoires (DDT) de la Haute-Vienne ou son représentant,

M. le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,

M. le directeur régional de l'office français de la biodiversité (OFB) Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le directeur de l'agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine (ARS) ou son représentant,

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Nouvelle Aquitaine ou son représentant.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 22 février 2018 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


Article 4 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, d'Indre et Loire, de la Vienne et de la Haute-Vienne et mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

Article 5 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, d'Indre et Loire, de la Vienne et de la Haute-Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Limoges, le 27 NOV. 2020

Le Préfet

Le Secrétaire Général



Jérôme DECOURS



Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-11-25-001

Arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-052 portant  
renouvellement de la Composition Locale de l'Eau du  
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Creuse

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23-2020-11-25-052  
PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE  
DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX CREUSE**

**La préfète de la Creuse**

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 212-3 relatif au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et R. 212-29 et suivants relatifs à la commission locale de l'eau ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021 ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 23-2019-07-28-001 du 28 juillet 2019 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Creuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-2020-01-15-001 du 15 janvier 2020 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Creuse ;

**VU** le résultat des consultations menées afin de désigner les nouveaux membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux en conséquence de la perte pour certains représentants du mandat par lequel ils ont été désignés pour siéger à la CLE suite aux élections municipales 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que les autres collèges demeurent inchangés ;

**CONSIDÉRANT** que la préfète de la Creuse, désignée responsable de la procédure d'élaboration du SAGE Creuse, fixe la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Creuse ;

**SUR** la proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de la Creuse ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>. – Modification de l'arrêté de composition de la CLE du SAGE Creuse**

L'arrêté préfectoral n°23-2020-01-15-001 du 15 janvier 2020 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Creuse est modifié comme indiqué à l'article 2.

**ARTICLE 2. – Modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Creuse**

Le collège des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux est modifié conformément au tableau suivant :

Nombre de représentants : 36 dont 22 nommés sur proposition des associations des maires concernées.

<b>Structure représentée ou ayant proposé la désignation</b>	<b>Identité et/ou qualité</b>
Association des Maires et Adjoints de la Creuse	Monsieur Laurent Lheritier, vice-président de la Communauté de communes Creuse Grand Sud en charge de la GEMAPI
	Monsieur Jacques Velghe, Vice-Président de la communauté d'Agglomération du Grand Guéret en charge de l'eau de l'Assainissement, des eaux pluviales urbaines et de la GEMAPI
	Monsieur Daniel Beuze, Président du Syndicat Mixte de la Petite Creuse
	Madame Isabelle Verbrugghe, membre du bureau du Syndicat Mixte SIASEBRE
	Monsieur Bruno Dardaillon, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Creuse Aval
	Monsieur Jean-Michel Bertrand, Président du Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe
	Monsieur Jean-Jacques Bigouret, Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Rozeille
Association des Maires de l'Indre	Monsieur Jean-Louis Camus, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne, Creuse, Anglin, Claise
	Monsieur Alain Jacquet, Vice-Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne, Creuse, Anglin, Claise
	Monsieur Jean-Louis Marcq, Vice-Président du Syndicat Mixte SCOT Brenne Marche
	Monsieur Michel Foisel, Président du Syndicat Mixte Bouzanne
	Monsieur Maurice Bonnet, Conseiller Communautaire de la Communauté de Communes Argenton-Éguzon
	Monsieur Thibault Duval, adjoint au Maire de la commune du Blanc
Association des Maires de la Vienne	Monsieur Alain Guillon, Vice-Président du syndicat Eaux de Vienne-SIVEER
	Madame Bénédicte de Courrèges, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut
	Monsieur William Boiron, Vice-président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe
	Monsieur Bruno Puydupin, Vice-président du Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse
Association des Maires de la Haute-Vienne	Monsieur Jean-Pierre Bourdet, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Gartempe et Affluents
	Monsieur Philippe Janicot, Vice-Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole
	Monsieur Gérard Rumeau, Vice-Président du Syndicat Coul-Gart-Eau
Association des Maires d'Indre-et-Loire	Monsieur Jean-Louis Robin, Vice-Président de la Communauté de Communes Loches-Sud-Touraine
	Monsieur Didier Marquet, Conseiller Municipal de la commune de Descartes
Département de la Creuse	Monsieur Thierry Gaillard, Premier Vice-Président
Département de l'Indre	Monsieur Gérard Mayaud, Conseiller Départemental

<b>Structure représentée ou ayant proposé la désignation</b>	<b>Identité et/ou qualité</b>
Département de la Haute-Vienne	Madame Brigitte Lardy, Vice-Présidente
Département de la Vienne	Monsieur François Bock, Conseiller Départemental
Département d'Indre-et-Loire	Monsieur Fabrice Boigard, Vice Président
Département du Cher	Madame Marylin Brossat, Conseillère Départementale
Département de l'Allier	Monsieur Christian Chito, Vice-Président
Département de la Corrèze	Madame Nelly Simandoux, Conseillère Départementale
Région Nouvelle Aquitaine	Madame Geneviève Barat, Vice-Présidente
Région Centre-Val-de-Loire	Monsieur Gérard Nicaud, Conseiller Régional
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur Emmanuel Ferrand, Conseiller Régional
Parc Naturel Régional de la Brenne	Madame Edith Vachaud, déléguée syndicale
Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin	Monsieur Jérôme Orvain, Vice-Président
Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne	Madame Annick Gombert, Vice-Présidente

Le collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations concernées ainsi que le collège des représentants de l'État et ses Établissements publics intéressés sont inchangés.

### **ARTICLE 3. – Maintien des autres dispositions**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°23-2020-01-15-001 du 15 janvier 2020 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Creuse sont inchangées.

### **ARTICLE 4. – Publicité**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Creuse, de l'Indre, de la Vienne, de la Haute-Vienne, de l'Indre-et-Loire, de l'Allier, de la Corrèze et du Cher.

Il sera également publié sur le site internet : <https://www.gesteau.fr>

### **ARTICLE 5. – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Limoges (y compris via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour où est réalisée la publicité définie à l'article précédent. Le délai court à compter du premier jour de la dernière formalité accomplie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné à l'alinéa précédent.

## ARTICLE 6. – Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Creuse, de l'Indre, de la Vienne, de la Haute-Vienne, de l'Indre-et-Loire, de l'Allier, de la Corrèze et du Cher et les directeurs départementaux des territoires de la Creuse, de l'Indre, de la Vienne, de la Haute-Vienne, de l'Indre-et-Loire, de l'Allier, de la Corrèze et du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Fait à Guéret, le **25 NOV. 2020**

La Préfète de la Creuse,

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

**Renaud NURY**

# Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-11-30-003

## Arrêté agréant un centre de formation habilité à dispenser la formation continue, initiale et à la mobilité des conducteurs de taxi.

*Arrêté agréant un centre de formation habilité à dispenser la formation continue, initiale et à la  
mobilité des conducteurs de taxi.*

**ARTICLE 1er** – L'Organisme de Formation SERVICE FORMATION TAXIS, dont le siège social est situé : 14 avenue du Berry – 23000 GUÉRET, est agréé sous le numéro 20-006 en vue de dispenser la formation continue, initiale et à la mobilité des conducteurs de taxi.

L'agrément a une validité de cinq ans et son renouvellement devra être formulé trois mois avant sa date d'échéance.

**ARTICLE 2** – Le dirigeant du centre de formation est tenu :

- d'afficher dans les locaux de manière visible le numéro d'agrément et le programme des formations ;
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial ;
- d'informer le public sur les prix dans les conditions prévues par l'article L. 113-3 du code de la consommation et ses textes d'application.

Toute modification apportée dans les pièces jointes au dossier de demande, pendant l'exploitation de l'agrément, devra être portée à la connaissance du préfet.

**ARTICLE 3** – Le responsable local doit adresser au préfet de la Haute-Vienne un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et le taux de réussite obtenu à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi ;
- le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue ;
- le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi les stages de formation à la mobilité.

**ARTICLE 4** – En application des dispositions de l'article R. 3120-9 du code des transports et de l'arrêté du 11 août 2017 cité ci-dessus, le préfet peut suspendre ou retirer l'agrément de l'organisme de formation.

La décision est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Les retraits temporaires ou définitifs d'agréments font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à Monsieur David VALLADEAU, président de l'Organisme de Formation Service Formation Taxis.

Date de signature du document : le 30 novembre 2020

Signature : Benoît D'ARDAILLON, directeur de la citoyenneté, Préfecture de la Haute-Vienne.

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2020-12-02-001

arrêté composition commission locale bien UNESCO  
collégiale Saint-Léonard-de-Noblat Chemins

**Saint-Jacques-de Compostelle**

*arrêté composition commission locale bien UNESCO collégiale Saint-Léonard-de-Noblat Chemins  
Saint-Jacques-de Compostelle*





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

-----  
Mission de coordination  
interministérielle

**Arrêté portant composition de la  
commission locale de gestion de  
collégiale de Saint-Léonard-de-Noblat  
au titre de son appartenance au bien  
inscrit au patrimoine mondial UNESCO  
« Chemins de Saint-Jacques-de-  
Compostelle en France »**

**2 décembre 2020**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'inscription le 2 décembre 1998 sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO du bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » ;

Vu l'appartenance de la collégiale de Saint-Léonard-de-Noblat au bien précité ;

Vu la nécessité d'actualiser la composition de la commission locale chargée d'établir le plan de gestion local de la collégiale de Saint-Léonard-de-Noblat au titre de son appartenance au bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » ;

Vu les propositions émises par Monsieur le maire de Saint-Léonard-de-Noblat, ainsi que par Madame l'architecte des bâtiments de France, cheffe de l'UDAP de la Haute-Vienne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: La commission locale chargée d'établir le plan de gestion local de la collégiale de Saint-Léonard-de-Noblat au titre de son appartenance au bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » est composée comme suit :

Au titre des représentants de la collectivité propriétaire de la collégiale :

Titulaires :

Monsieur Alain DARBON maire  
Monsieur Gaston ALBRECHT  
Monsieur Alexandre MAZIN  
Monsieur Alain PEYRABOUT  
Madame Monique BLONDEL-BREUIL  
Monsieur Alain GABEAU

Suppléants :  
Monsieur Didier MAURIERE  
Madame Estelle DELMOND  
Monsieur Jean SURROCA  
Madame Bernadette LACOUTURE  
Monsieur Thierry BELLANGEON

Au titre des représentants de l'État :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture  
Madame Laetitia MORELLET, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'UDAP de la Haute-Vienne  
Madame Christine DIACON, directrice adjointe déléguée aux patrimoines et à l'architecture à la DRAC de Nouvelle-Aquitaine (site de Bordeaux)  
Monsieur Nicolas VEDELAGO, conservateur régional adjoint des monuments historiques, DRAC de Nouvelle-Aquitaine (site de Limoges)  
Monsieur Marc YON, chef du service ingénierie des territoires, DDT de la Haute-Vienne  
(ou leurs représentants)

Au titre des personnes qualifiées :

Monsieur Jean-Pierre ESTRADÉ, premier vice-président de la communauté de communes de Noblat  
Monsieur Nils BRUNET, directeur de l'ACIR Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle  
Madame Florence COLLETTE, Conseil Régional  
Madame Martine TANDEAU DE MARSAC, présidente de l'association Connaissance et Sauvegarde de Saint-Léonard-de-Noblat  
Monsieur Guillaume MARTIN, directeur du PETR et animateur de l'architecture et du patrimoine du Pays d'art et d'histoire  
Madame Chloé VALET, directrice de l'office de tourisme de Noblat

ARTICLE 2 : Monsieur le maire de Saint-Léonard-de-Noblat et Monsieur le secrétaire général de la préfecture assurent conjointement la présidence de la commission.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 2 décembre 2020

Pour le préfet,  
le secrétaire général de la préfecture



Jérôme DECOURS

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Un recours gracieux peut également être exercé. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2020-11-30-004

arrêté délégation signature Monsieur Marc Daniel directeur  
régional des affaires culturelles par intérim

*délégation signature Monsieur Marc Daniel directeur régional des affaires culturelles par intérim*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature à M. Marc DANIEL,  
Directeur régional des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine par intérim**

Le Préfet de la Haute-Vienne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat,

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissariats de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 24 octobre 2018, publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018, nommant M. Seymour MORSY Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du 25 novembre 2020 du secrétaire général du ministère de la culture chargeant Monsieur Marc DANIEL de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne :

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Marc DANIEL directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service, ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.
- les courriers de saisine de l'architecte des bâtiments de France, des maires, des présidents d'EPCI, dans le cadre des procédures de mise en œuvre des périmètres délimités des abords (PDA) en application de l'article R 621-93 du code du patrimoine et de l'article R132-2 du code de l'urbanisme.

**Article 2** – Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008, M. Marc DANIEL, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de la Haute-Vienne.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet de *la Haute-Vienne* et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Cet arrêté de subdélégation est adressé au préfet de *la Haute-Vienne* et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** – L'arrêté du 21 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle Aquitaine est abrogé.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 30 novembre 2020

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a series of sharp, downward-pointing strokes below it.

Le Préfet,

Seymour MORSY

